

Plan canicule à destination des Professeurs de la Ville de Paris

Les encadrants ont pour mission de relayer les consignes ci-dessous auprès des agents placés sous leur autorité à chaque changement du niveau d'alerte.

NIVEAUX	PLAN D' ACTIONS/ MESURES A APPLIQUER
NIVEAU 1 : Veille Saisonnière (vert) : 1er juin jusqu'au 15 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Déclenchée automatiquement du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année (sauf si conditions météorologiques particulières : anticipation ou prolongation) • Informer des risques sur la santé par différentes voies de communication : affichages, mails, réunions... En se référant aux fiches réflexes dans la mallette canicule
NIVEAU 2 : Pic de chaleur et avertissement chaleur (jaune)	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les agents ont accès à un point d'eau potable à température ambiante ou tempérée • S'assurer que les agents ont la capacité d'accès et de conservation en eau courante pour l'hydratation et le rafraîchissement quelle que soit l'activité • S'assurer que les agents ont accès à des locaux ou lieux où une pause se fait à l'abri des fortes chaleurs • S'assurer d'une vigilance quotidienne des risques encourus en tenant compte de l'âge et de l'état de santé des agents • Maintenir fermés stores/rideaux et fenêtres sur les côtés exposés au soleil
NIVEAU 2 Renforcé (jaune)	<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler les consignes sanitaires générales : Boire régulièrement sans attendre d'avoir soif. Essentiellement de l'eau, des fruits pressés éventuellement. Ne pas consommer d'alcool. Éviter sodas et autres boissons sucrées • En cas de pathologies : prendre contact avec son médecin traitant et/ou prendre conseil auprès du SMP. Se faire connaître auprès de sa hiérarchie en tant que public vulnérable permettant la mise en œuvre des recommandations du niveau 3 Canicule dès le niveau 2 renforcé • Mise en application du mode dégradé : cf. Vadémécum entretien des locaux • Augmenter les fréquences des pauses pour favoriser la récupération après des tâches physiques • S'assurer d'une aération renforcée par ouverture prolongée des fenêtres aux heures les plus fraîches (de 7H à 8H30) • Limiter le temps d'exposition à la chaleur ou effectuer une rotation des tâches lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité

Plan canicule à destination des Professeurs de la Ville de Paris

Les encadrants ont pour mission de relayer les consignes ci-dessous auprès des agents placés sous leur autorité à chaque changement du niveau d'alerte.

	<ul style="list-style-type: none">• Remettre à un autre jour ou aux heures les moins chaudes de la journée les tâches ou les jeux nécessitant des efforts physiques importants (port de charge, course à pied, vélo...)
Niveau 3 Canicule (orange)	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer qu'aucun agent ne soit en situation de travail isolé, prévenir les situations de travail isolé à son encadrant• Suivre les consignes de la DRH sur le suivi des personnes vulnérables
Niveau 4 Mobilisation Maximale (rouge)	<ul style="list-style-type: none">• En cas d'activation du niveau 4 (canicule extrême) qui correspond à une situation de crise grave, le recours au plan de continuité d'activités (PCA) pourra être envisagé. À ce titre, les missions prioritaires à maintenir pour les services ayant des personnels travaillant en extérieur ont été identifiées. Le PCA pourra être ajusté rapidement en fonction de l'intensité ou de la longueur de l'épisode.• Le déclenchement de ce dispositif de crise (niveau 4) se fera sur consigne du secrétariat Général et sur la base des préconisations de la DRH en termes d'organisation• Fermeture de structure : extrascolaire ou scolaire sur décision de la direction de la DASCO et de l'éducation Nationale
LEVÉE DE L'ALERTE	<ul style="list-style-type: none">• Diffuser la fin de la gestion aux différents services et correspondants de l'alerte
RETEX	<ul style="list-style-type: none">• Fin septembre élaborer une synthèse de la gestion du dispositif (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, volontaires mobilisés...) à destination de la DRH- BCTRS• Ajuster le dispositif le cas échéant avec les services